NOTE D'INFORMATION

AWG CAPITAL CROISSANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
WAFA GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas [illegible]
Directeur [illegible] d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25119 en date du 31/07/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **WAFA GESTION** sise à **416, rue Mustapha El Mâani, 21000 Casablanca** représentée par **Monsieur Reda HILALI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

WAFA GESTION
416, Rue Mustapha El Maani
Tel: 0522 45 38 38
Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AWG CAPITAL CROISSANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042533**
- Date et référence de l'agrément : **30/05/2025, GP25093**
- Date de création : **07/07/2025**
- Siège social : **416, rue Mustapha El Mâani, 21000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **WAFA GESTION** représenté par **Monsieur Reda HILALI** en sa qualité de **Directeur Général**

 Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** representé par **Monsieur Youssef ROUISSI** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**

Etablissements commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
WAFA GESTION	Taib MAATA	0522 45 38 38

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **M. Mohamed HDID**

Royaume du Maroc ★★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★★

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**

- Indice de référence : **70% MBI Global publié par BMCE Capital + 30% MASI Rentabilité Brut publié par la Bourse de Casablanca.**

- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion vise à obtenir sur une durée de placement recommandée de 10 ans, une performance supérieure à celle de l'indice de référence. Pour y parvenir, le fonds investira au niveau des marchés actions et obligataire en adoptant une allocation dynamique entre les deux poches en fonction des perspectives de chaque marché. Aussi, et afin de diversifier les sources de performances le fonds pourra réaliser des opérations de placement en devises à l'étranger, dans la limite de la règlementation en vigueur.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira ses actifs en actions et en titres de créances sans que la proportion d'actions cotées n'atteigne 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, ou que la proportion de titres de créances n'atteigne 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM "Obligations", créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités.

Le FCP pourra investir en droits d'attribution ou de souscription et en certificats d'investissements cotés à la Bourse de Casablanca au sein de la poche Actions.
Le FCP pourra investir au maximum 10% de son actif sur le marché monétaire, à savoir, dans les opérations de pension ainsi que dans les titres de créances négociables (TCN) dont la maturité résiduelle est inférieure à un an.
Le FCP pourra effectuer des opérations de prêts et d'emprunts de titres dans les règles et conditions de la réglementation en vigueur.
L'investissement en titres d'OPCVM, toutes catégories confondues, n'excédera pas 10% de l'actif net.
Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.
Cette stratégie de diversification cherchera à profiter des mouvements haussiers sur ces marchés dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille.
Enfin, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs selon les conditions de la réglementation en vigueur et pourra également réaliser des opérations de mise et de prise de pension.

L'univers d'investissement du FCP AWG CAPITAL CROISSANCE inclut les éléments ci-après :

- Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;

- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca ;

- Titres d'OPCVM ;

- Titres de FPCT et d'OPCC ;

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC
Y.S.H

- **Titres de créances négociables ;**
- **Obligations ;**
- **Titres émis ou garantis par l'Etat marocain ;**
- **Liquidités ;**
- **Dépôts à terme.**

- Durée de placement recommandée : **10 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques telles que précisées au niveau du mandat de gestion.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage de la valeur liquidative dans les locaux de Wafa Gestion et publication dans un journal d'annonces légales selon une fréquence hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités ci-dessous :**
 - **Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Wafa Gestion.**
 - **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière, les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par la société de gestion de l'OPCVM. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque date de calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement. Les frais de gestion couvrent les charges suivantes (En HT) :**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Prestations de WAFA GESTION :	Des frais de gestion tels que fixés dans le mandat de gestion.
(1) Frais de publications :	20 000 dhs
(2) Honoraires du commissaire aux comptes :	10 000 dhs
(3) Commissions de l'AMMC :	0,025%
(4) Frais du dépositaire :	0,05%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » :	3 600 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » :	Selon les conditions en vigueur.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux